

OBJET AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS
AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION

UNE ENTREPRISE MODERNE ET PERFORMANTE AU SERVICE DE TOUS

La législation du travail fait obligation à tout employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et protéger la santé de ses salariés. Il est tenu d'évaluer les risques professionnels. Cette évaluation sera transcrite par écrit dans un document appelé « document unique » qui permet de lister et de hiérarchiser les risques et doit faire l'objet d'une réévaluation régulière.

Le document unique va permettre une gestion de la prévention des risques. Un programme d'actions de prévention découlant des analyses et évaluations réalisées sera défini avec pour objectif principal de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La Collectivité s'est engagée dans cette démarche depuis 2009. Pour cela, il a été fait appel à un cabinet d'études pour la rédaction du document unique et l'établissement d'un programme d'actions de prévention. Il est chargé d'évaluer les risques sur vingt sites de travail.

Le budget prévu pour cette évaluation des risques sur vingt sites de travail est de 50 000 €.

Le Fonds National de Prévention apporte un appui financier aux collectivités territoriales qui conduisent une démarche de prévention. Une aide financière sous forme de subvention est attribuée à la collectivité qui s'est engagée dans ce processus d'évaluation des risques professionnels.

Cette aide financière porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes autour de la démarche. La subvention pour la prestation externe est, quant à elle, limitée à 20 000 €.

Je vous demande donc de m'autoriser à demander des subventions pour les prestations internes et externes au Fonds National de Prévention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13322-A-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS
 AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/3-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à demander des subventions pour les prestations internes et externes au Fonds National de Prévention dans le cadre du processus d'évaluation des risques professionnels.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13322-B-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE